



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.19

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2023
Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le quinze mars à dix-huit heures trente,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

ayant donné pouvoir à
ayant donné pouvoir à

a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Objet : Echange de terrains avec la SNC Lagune Serre Chevalier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la constitution de la ZAC des Albeyres, dont l'objet était de permettre la construction du Club Med de Serre Chevalier, les opérations d'échanges fonciers qui concernent les parties du domaine public communal n'ont jamais été finalisées. Il est donc nécessaire de régulariser ces emprises foncières au sein de ladite ZAC afin de clôturer cette dernière.

Ainsi, par délibération n°02.03.25 du 12 juin 2002, un chemin communal dit de Sagne Rousse a été déclassé pour être intégré à l'emprise foncière de la ZAC des Albeyres (ledit chemin identifié sous la couleur beige dans le plan joint).

Cependant, un autre chemin communal avait été omis et n'avait pas été intégré aux procédures de déclassement du domaine public (ledit chemin identifié sous la couleur bleue dans le plan joint). La commune constate que ce chemin communal est désaffecté de fait, comme n'étant plus à l'usage direct du public, puisqu'il est compris dans le périmètre clôturé de la ZAC et qu'il a fini par disparaître. Le public emprunte désormais un autre cheminement, plus en aval.

Qu'en outre, en l'absence d'usage direct par le public et eu égard à la configuration des lieux, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation anciennement assurée par ladite voie.

La commune a également souhaité profiter de cette remise à plat pour régulariser d'autres emprises non cadastrées situées dans la ZAC et récupérer la piste qui longe le canal en aval, afin de conserver le passage des promeneurs et des engins agricoles.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 du code la voirie routière portant dispense d'enquête publique lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Vu la délibération n°99.03.01 du 1^{er} avril 1999 approuvant le PAZ et le dossier de réalisation de la ZAC des Albeyres ;

Vu la délibération n°99.05.02 en date du 28 juin 1999 approuvant les termes de la convention liant la commune de La Salle les Alpes à la S.A. Club Méditerranée, intervenant comme aménageur de la ZAC des Albeyres, ainsi que les pièces annexes de la convention ;

Vu la délibération n°00.01.14 du 20 janvier 2000 approuvant les termes de l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°02.03.25 du 12 juin 2002 portant déclassement d'un chemin du domaine communal, classement d'un cheminement dans le domaine public communal et approbation du PLU et du dossier de modification ;

Vu le projet d'échanges parcellaires entre la commune et la SNC Lagune Serre Chevalier, réalisé par le géomètre-expert Benoît Duchâtel ;

Considérant que la délibération n°02.03.25 du 12 juin 2002 ne prenait pas en compte la totalité des emprises à échanger avec le propriétaire du site Club Méditerranée, aujourd'hui la société dénommée SNC Lagune Serre Chevalier ;

Considérant que cet échange n'est pas abouti depuis 2002, qu'il convient donc d'établir un nouveau projet de division ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'échange au profit de la société SNC Lagune Serre Chevalier d'environ 700 m² de domaine non cadastré (anciens chemins communaux), en section AO et environ 740 m² de domaine non cadastré (ancien chemin communal) en section AP, le tout situé au sein de la ZAC des Albeyres ;

Considérant que ces chemins communaux sont désaffectés du public étant donné qu'ils sont compris dans l'emprise de la ZAC et qu'ils n'existent plus aujourd'hui, comme ayant été remplacés par d'autres cheminements ;

Considérant que le chemin communal désaffecté et déclassé aux termes de la délibération n°02.03.25 du 12 juin 2002 empiète sur le parking du Bez (ledit parking situé parcelle cadastrée section AN numéro 429) et qu'il convient de céder environ 112 m² au syndicat des copropriétaires des Garages du Bez ;

Considérant la nécessité de conserver un chemin communal en aval du Club Med pour les promeneurs et les engins agricoles et d'échanger, pour ce faire, environ 2000 m² de surface avec la SNC Lagune Serre Chevalier tel que ce chemin est identifié sous la couleur verte dans le plan joint ;

Le Conseil Municipal est invité à :

↳ **CONSTATER** la désaffectation du chemin communal identifié sous la couleur bleue dans le plan joint ;

↳ **PRONONCER** le déclassement du domaine public du chemin communal identifié sous la couleur bleue dans le plan joint et son classement dans le domaine privé communal ;

↳ **ACCEPTER** l'échange de terrains susvisés avec la société SNC Lagune Serre Chevalier conformément aux plans annexés à la présente délibération ;

↳ **ACCEPTER** la cession d'environ 112 m² au profit du syndicat des copropriétaires des Garages du Bez (parcelle cadastrée section AN n°429) selon le plan joint ;

AR Prefecture

005-210501615-20230315-230119_2-DE

Reçu le 22/03/2023

↳ **DIRE** que les frais notariés et de géomètre relatifs aux échanges entre la commune et la SNC Lagune Serre Chevalier seront à la charge de la société SNC Lagune Serre Chevalier ;

↳ **DIRE** que les frais notariés et de géomètre relatifs à l'acte de transfert de propriété à intervenir entre la commune et la copropriété des garages du Bez seront à la charge de la copropriété des garages du Bez ;

↳ **NOMMER** SELAS Carole OLIVIER-IMPERATRICE & Laurence PETROLES-CROS, Notaires associées à Briançon pour l'établissement de l'acte d'échange à intervenir entre la commune et la SNC Lagune Serre Chevalier ;

↳ **AUTORISER** M. le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir ;

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

